

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de la Société Déménagements DROUIN pour le compte de Monsieur THEVENON Ronan qui, dans le cadre du déménagement du 21 Rue d'Aubigny 49400 DISTRÉ, demande à pouvoir réglementer la circulation et le stationnement de cette voie.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Nature de la réglementation :

**La circulation sera alternée sur la rue d'Aubigny à Distré et un emplacement sera réservé devant le n° 21 de cette même rue pendant la durée du déménagement qui aura lieu le mardi 30 juin 2026 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2** - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur.**

**Article 3** - Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Ogalo,
- La Société Déménagements DROUIN.

**Article 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 21 mai 2026  
Le Maire,

Eric TOUJON

